Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DECEMBRE 2023 à 19h00

ppp

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 29

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à C.GOZZI), Mmes K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM H. EL KRETE (pouvoir à V.GNAHOUROU), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à P.SCHMITT), Mme M.GANHY (pouvoir à S.MUTIN), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Date d'affichage
21 décembre 2023

4. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

Décision : **Unanimité**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R. 2123-23, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est précisé que les indemnités de fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont établies en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune de Quetigny se situant dans la strate de population 3 500 – 9 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% du montant précité ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 22% du montant précité ;
- le taux des conseillers municipaux délégués est fixé en respectant la limite maximum de l'enveloppe globale, qui est égale à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre maximum d'adjoints.

A la suite de la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les taux selon le tableau **joint en annexe 1.**

Il est précisé que les taux des indemnités proposés, tant pour le Maire que pour ses adjoints, sont inférieurs aux plafonds réglementaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM04-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Fait à Quetigny, le 20 décembre 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM04-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023